

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CASTRES

DEPARTEMENT

DU TARN

Convocation
05/12/2025

Elus en exercice 13
Présents 08
Procurations 04
Votants 12

Délibération n°
DEL202563

Objet
Finances
Produits irrécouvrables
Admission en non-valeur
et créances éteintes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 11 décembre 2025 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Catherine FARRENQ, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Fatiha REIKI
Mme Marie-Christine ROQUES

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Catherine FARRENQ
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Isabelle ARNAUD

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

Monsieur le Comptable Public n'a pu effectuer le recouvrement des créances détaillées ci-dessous :

Exercice 2022

- Impayé repas restauration sur site pour Monsieur Jean CROS pour la somme de 121,74€.

Exercice 2023

- Impayé portage de repas à domicile pour Madame Paulette BENARD pour les sommes de 9,55€ et 286,50€.

- Impayé portage de repas à domicile pour Monsieur Charles MAGAT pour la somme de 57,07€.

- Impayé portage de repas à domicile pour Monsieur José MARTINEZ pour la somme de 66,85€.

Exercice 2024

- Impayé portage de repas à domicile pour Madame Joëlle COUSINIE pour la somme de 19,10€.

- Impayé portage de repas à domicile pour Madame Marie Claude GAILLARD pour la somme de 66,85€.

- Impayé portage de repas à domicile pour Madame Hannelore GEBAUER pour la somme de 38,20€.

- Impayé restauration sur site pour Madame Martine HERNANDEZ pour la somme de 11,44€.

- Impayé animation Espace seniors de La Platé pour Madame Martine HERNANDEZ pour la somme de 5,04€.

Montant total des créances irrécouvrables admises en non-valeur : 682,34€.

En conséquence, il convient d'annuler ces créances devenues irrécouvrables.

Monsieur le Comptable Public n'a également pu procéder au recouvrement des créances suivantes, désormais éteintes :

Exercice 2022

- Impayé portage de repas à domicile pour Madame Liliane COSTE pour la somme de 145,92€.

Exercice 2023

- Impayé portage de repas à domicile pour Madame Liliane COSTE pour la somme de 282,72€.

Montant total des créances éteintes admises en non-valeur : 428,64 €.

En conséquence, il convient d'annuler ces créances éteintes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- admet en non-valeur les créances irrécouvrables détaillées ci-dessus, pour un montant total de 682,34€ ;
- admet en non-valeur les créances éteintes, pour un montant total de 428,64€ ;
- inscrit la dépense correspondante à l'article 6541 du budget concerné, exercice 2025.

Reçu à la Préfecture

le 19 DEC. 2025

Publié

le 19 DEC. 2025

11/12/2025

Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.



Pascal BUGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du Jeudi 11 décembre 2025 à 13H30

Convocation
05/12/2025

Elus en exercice 13
Présents 08
Procurations 04
Votants 12

Délibération n°
DEL202564

Objet
Finances
Autorisation des
dépenses
d'investissement avant
adoption du Budget
Primitif 2026

Présidente : Madame Baya ALGAY

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS,
Mme Catherine FARRENQ, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme
Claire GRAO, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Fatiha REIKI
Mme Marie-Christine ROQUES

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Catherine FARRENQ
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Isabelle ARNAUD

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

Le Centre Communal d'Action Sociale peut être amené à effectuer des dépenses
d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet
d'exécuter les dépenses de la section d'investissement (hors dettes et hors crédits
en autorisation de programme) avant le vote du budget, mais sur autorisation de
l'organe délibérant et dans la limite du quart de celles inscrites au budget de
l'année précédente.

En conséquence, je vous propose d'autoriser les dépenses de la section
d'investissement dans la limite du quart de celles inscrites au budget de l'année
précédente pour les chapitres 20 et 21 mais aussi pour le chapitre 16 concernant
le remboursement des cautions et ceci jusqu'à l'adoption du budget, soit la somme
de 95 675€ (BP 2025 : 382 700€).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise les dépenses de la section d'investissement comme indiqué ci-dessus.

Reçu à la Préfecture

le **19 DEC. 2025**

Publié

le **19 DEC. 2025**

Le 11/12/2025
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.



Pascal BUGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 11 décembre 2025 à 13H30

Convocation
05/12/2025

Elus en exercice 13
Présents 08
Procurations 04
Votants 12

Délibération n°
DEL202565

Objet
Finances
Convention
C.O.S. / C.C.A.S.
année 2026

Présidente : Madame Baya ALGAY

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Catherine FARRENQ, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Fatiha REIKI
Mme Marie-Christine ROQUES

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Catherine FARRENQ
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Isabelle ARNAUD

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

L'Association « Comité des Œuvres Sociales » (C.O.S.) du personnel territorial de la Ville de Castres et des Collectivités adhérentes a pour objet de créer et de développer toutes formes d'actions sociales, culturelles ou sportives en faveur des agents adhérents du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

La participation au Comité des Œuvres Sociales s'inscrit dans le cadre de la politique d'action sociale, telle que définie aux articles L731-1 et L731-4 du Code Général de la Fonction Publique.

Aussi, au regard des dispositions réglementaires applicables en la matière, il y a lieu de reconduire pour l'année 2026 la convention définissant l'ensemble des moyens mis à la disposition de l'association et les modalités de versement de la participation financière du C.C.A.S.

Cette participation correspond à une enveloppe d'un montant égal à 0,90 % de la masse salariale (agents titulaires et non titulaires), constatée au Compte Administratif de l'année précédente.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver la convention entre le C.O.S. et le C.C.A.S. de la Ville de Castres pour l'année 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à la signer ;
- d'inscrire la dépense au Budget Principal chapitre 012, article 6474.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la convention entre le C.O.S et le C.C.A.S pour l'année 2026, telle que définie ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président à la signer ;
- inscrit la dépense chapitre 012, article 6474 du budget concerné.

Le 11/12/2025
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture

le 19 DEC. 2025

Publié

le 19 DEC. 2025



Pascal BUGIS

DEPARTEMENT
DU TARNEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du Jeudi 11 décembre 2025 à 13H30Convocation
05/12/2025

Elus en exercice 13
Présents 08
Procurations 04
Votants 12Délibération n°
DEL202566Objet
Finances
Indemnité de maniement
de fonds

Présidente : Madame Baya ALGAY

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Catherine FARRENQ, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Fatiha REIKI
Mme Marie-Christine ROQUES

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Catherine FARRENQ
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Isabelle ARNAUD

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

Par délibération du 12 septembre 2024, le Conseil d'Administration a approuvé l'instauration au sein du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP), d'une part de l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) dédiée à la fonction de régisseur titulaire ou suppléant de dépenses et/ou de recettes, avec pour date d'effet le 1^{er} janvier 2025.

L'arrêté du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique en date du 21 janvier 2025 a complété la liste des indemnités pouvant être cumulées avec le RIFSEEP en intégrant l'indemnité de maniement de fonds régie par le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics. Cette modification est entrée en vigueur le 31 janvier 2025.

Il est proposé d'instituer l'indemnité de maniement des fonds dans les mêmes termes que la délibération du 12 septembre 2024.

Cette indemnité permettra de prendre en compte les sujétions induites par la fonction de régisseur titulaire ou suppléant dont la responsabilité personnelle et pécuniaire peut être mise en jeu à raison du paiement des dépenses ou de l'encaissement des recettes dont l'agent public est chargé.

Les modalités de versement de l'indemnité de maniement des fonds sont les suivantes :

Agents concernés :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents à l'exception de ceux recrutés sur le fondement de l'article L.332-8 1° du Code Général de la Fonction Publique.

Modalités de versement :

- L'indemnité est versée sur le fondement de l'arrêté de nomination du régisseur titulaire et suppléant ;
- Le montant est proratisé en fonction de la date de nomination ou de fin de fonctions du régisseur ;
- L'indemnité est supprimée à la date d'effet figurant sur l'arrêté mettant fin aux fonctions du régisseur titulaire ou suppléant.
- Le régisseur suppléant perçoit à minima 1/12^{ème} du montant de l'indemnité, versée au régisseur titulaire ;
- Le versement de l'indemnité est annuel ;

- Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités ;
- Le versement de l'indemnité est désormais cumulable avec le RIFSEEP ainsi qu'avec l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) des agents de la filière police municipale.

Montant :

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget. L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

- Le montant de l'indemnité est fixé dans le tableau joint en annexe 1.
- L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- Il peut être procédé, en accord avec le comptable public, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Vu l'avis donné par le Comité Social Territorial lors de sa réunion du 9 décembre 2025,

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'abroger la délibération susvisée en date du 12 septembre 2024 instaurant une « IFSE Régie » ;
- d'instituer l'indemnité de maniement des fonds selon les modalités définies ci-dessus et en annexe 1 ;
- de mettre en œuvre cette indemnité à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant de cette indemnité, dans le respect des principes définis par la présente délibération.
- d'inscrire les crédits correspondants à l'article 64118 et 64138 du Budget Principal.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- abroge la délibération susvisée en date du 12 septembre 2024 instaurant une « IFSE Régie » ;
- décide d'instituer l'indemnité de maniement des fonds, selon les modalités définies ci-dessus et en annexe 1 ;
- décide de mettre en œuvre cette indemnité à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- autorise Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant de cette indemnité, dans le respect des principes définis par la présente délibération ;
- inscrit les crédits correspondants aux articles 64118 et 64138 du budget concerné.

Reçu à la Préfecture

le 19 DEC. 2025

Publié

le 19 DEC. 2025

Le 11/12/2025
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.



Pascal BUGIS

Annexe 1 - Indemnité de manquement des fonds

Arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001

RÉGISSEUR D'AVANCES Montant maximum de l'avance pouvant être consentie en €	RÉGISSEUR DE RECETTES Montant moyen des recettes encaissées mensuellement en €	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement en €	Montant annuel de cautionnement	Montant annuel de l'indemnité de manquement des fonds
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	0 €	110 €
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300 €	110 €
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460 €	120 €
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760 €	140 €
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220 €	160 €
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800 €	200 €
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800 €	320 €
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600 €	410 €
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300 €	550 €
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100 €	640 €
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900 €	690 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du Jeudi 11 décembre 2025 à 13H30

Convocation
05/12/2025

Elus en exercice 13
Présents 08
Procurations 04
Votants 12

Délibération n°
DEL202567

Objet
**Administration
générale**
Convention
UDAF/CCAS
Mise à disposition de
salles
Année 2026

Présidente : Madame Baya ALGAY

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Catherine FARRENQ, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Fatiha REIKI
Mme Marie-Christine ROQUES

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Catherine FARRENQ
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Isabelle ARNAUD

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

L'Union Départementale des Associations Familiales du Tarn (U.D.A.F.) sollicite du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) la mise à disposition d'une salle d'activités ainsi qu'un bureau au sein de l'Espace de Vie Sociale, en vue d'y organiser des espaces de rencontres médiatisées parents-enfants dans le cadre de situations de séparation.

Aussi, compte tenu de la disponibilité des locaux, il est proposé d'attribuer la grande salle d'activités et un bureau, selon les modalités suivantes :

- Le 2^{ème} et 4^{ème} samedi de chaque mois de 8h30 à 13h00.

Ce prêt est consenti à titre gracieux du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Ces rencontres se dérouleront sous la responsabilité d'un membre de l'U.D.A.F. Il veillera notamment à :

- assurer le bon déroulement de ses activités sans perturber celles organisées par l'Espace de Vie Sociale de Lameilhé ;

- veiller à la bonne circulation des usagers au sein du bâtiment.

L'U.D.A.F. devra prendre connaissance du règlement intérieur, notamment des dispositions relatives à la sécurité des locaux et à l'usage du matériel mis à disposition.

Il veillera également au respect des lieux. En cas de dégradations imputables à l'U.D.A.F. les frais de remise en état seront à sa charge.

Enfin, l'U.D.A.F. devra fournir au C.C.A.S. une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les activités exercées dans les locaux.

Un projet de convention a été établi sur ces bases et est soumis à l'approbation de l'assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve, dans les conditions exposées ci-dessus, la convention à conclure entre l'Union Départementale des Associations Familiales du Tarn et le C.C.A.S. relative à la mise à disposition de salles à l'Espace de Vie Sociale, pour l'année 2026 ;
- autorise Monsieur le Président à la signer.

Reçu à la Préfecture

le 19 DEC. 2025

Publié

le 19 DEC. 2025

Le 11/12/2025
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.



Pascal BUGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 11 décembre 2025 à 13H30

Convocation
05/12/2025

Elus en exercice 13
Présents 08
Procurations 04
Votants 12

Délibération n°
DEL202568

Objet
**Administration
générale**
Convention Caisse des
Ecoles / CCAS
Mise à disposition de
salles
Année 2026

Présidente : Madame Baya ALGAY

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Catherine FARRENQ, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Fatiha REIKI
Mme Marie-Christine ROQUES

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Catherine FARRENQ
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Isabelle ARNAUD

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

La Caisse des Écoles Publiques de la Ville de Castres sollicite du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) la mise à disposition ponctuelle de deux salles au sein de l'Espace de Vie Sociale, en vue d'y organiser, au cours de l'année 2026, des activités inscrites dans le cadre du Programme de Réussite Éducative.

Aussi, compte tenu de la disponibilité des locaux, il est proposé d'attribuer la grande salle d'activités et une salle de réunion, selon leur disponibilité.

Ce prêt est consenti à titre gracieux à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Ces activités se dérouleront sous la responsabilité du responsable du Programme de Réussite Éducative. Il veillera notamment à :

- assurer le bon déroulement de ses activités sans perturber celles organisées par l'Espace de Vie Sociale de Lameilhé ;
- veiller à la bonne circulation des usagers au sein du bâtiment.

La Caisse des Écoles Publiques devra prendre connaissance du règlement intérieur, notamment des dispositions relatives à la sécurité des locaux et à l'usage du matériel mis à disposition.

Elle veillera également au respect des lieux. En cas de dégradations imputables au Programme de Réussite Educative les frais de remise en état seront à sa charge.

Enfin, la Caisse des Écoles Publiques devra fournir au C.C.A.S. une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les activités exercées dans les locaux.

Un projet de convention a été établi sur ces bases et est soumis à l'approbation de l'assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve, dans les conditions exposées ci-dessus, la convention à conclure entre la Caisse des Écoles Publiques et le C.C.A.S. relative à la mise à disposition de salles à l'Espace de Vie Sociale, pour l'année 2026 ;
- autorise Madame la Vice-Présidente à la signer.

Le 11/12/2025
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.



Pascal BUGIS

Reçu à la Préfecture

le 19 DEC. 2025

Publié

le 19 DEC. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du Jeudi 11 décembre 2025 à 13H30

Convocation
05/12/2025

Elus en exercice 13
Présents 08
Procurations 04
Votants 12

Délibération n°
DEL202569

Objet
**Administration
Générale**
Convention CIDFF /
CCAS
Mise à disposition de
salles
Année 2026

Présidente : Madame Baya ALGAY

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Catherine FARRENQ, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :

M. Pascal BUGIS
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Fatiha REIKI
Mme Marie-Christine ROQUES

Procurations à :

Mme Baya ALGAY
Mme Catherine FARRENQ
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Isabelle ARNAUD

Etait absent :

M. Guillaume ARCESE

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Tarn (C.I.D.F.F.) sollicite auprès du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) la mise à disposition d'une salle et d'un bureau à l'Espace de Vie Sociale, afin d'organiser des réunions d'un groupe de paroles et des permanences juridiques pour l'année 2026.

Aussi, compte tenu de la disponibilité des locaux, il est proposé d'attribuer les salles selon les modalités suivantes :

- pour la grande salle d'activités le mardi de 9h00 à 11h30 ;
- pour le bureau le lundi de 14h00 à 17h00 et le mercredi de 14h00 à 17h00.

Ce prêt est consenti à titre gracieux à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Ces réunions se dérouleront sous la responsabilité du responsable du C.I.D.F.F..

Il veillera notamment à :

- assurer le bon déroulement de ses activités sans perturber celles organisées par l'Espace de Vie Sociale de Lameilhé ;
- veiller à la bonne circulation des usagers au sein du bâtiment.

Le C.I.D.F.F. devra prendre connaissance du règlement intérieur, notamment des dispositions relatives à la sécurité des locaux et à l'usage du matériel mis à disposition.

Il veillera également au respect des lieux. En cas de dégradations imputables au C.I.D.F.F. les frais de remise en état seront à sa charge.

Enfin, le C.I.D.F.F. devra fournir au C.C.A.S. une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les activités exercées dans les locaux.

Un projet de convention a été établi sur ces bases et est soumis à l'approbation de l'assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve, dans les conditions exposées ci-dessus, la convention à conclure entre le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Tarn et le C.C.A.S. relative à la mise à disposition de locaux à l'Espace de Vie Sociale, pour l'année 2026 ;
- autorise Monsieur le Président à la signer.

Reçu à la Préfecture

le 19 DEC. 2025

Publié

le 19 DEC. 2025

Le 11/12/2025
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.



Pascal BUGIS

DEPARTEMENT
DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 11 décembre 2025 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Convocation
05/12/2025

Elus en exercice	13
Présents	08
Procurations	04
Votants	12

Délibération n°
DEL202570

Objet
**Administration
Générale**
Convention CDOS81 /
CCAS
Mise à disposition de
salles
Année 2026

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Catherine FARRENQ, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :

M. Pascal BUGIS

Mme Marie-Bernadette BARLERIN

Mme Fatiha REIKI

Mme Marie-Christine ROQUES

Procurations à :

Mme Baya ALGAY

Mme Catherine FARRENQ

Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS

Mme Isabelle ARNAUD

Etait absent :

M. Guillaume ARCESE

Le Comité Départemental Olympique et Sportif du Tarn (C.D.O.S.) sollicite du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) la mise à disposition d'une salle au sein de l'Espace de Vie Sociale, afin de mettre en œuvre, pour l'année 2026, le dispositif *Tremplin*. Ce dispositif propose une activité physique adaptée destinée aux personnes récemment hospitalisées, en phase de rééducation ou ayant connu une période prolongée d'inactivité.

Aussi, compte tenu de la disponibilité des locaux, il est proposé d'attribuer la grande salle d'activités selon les modalités suivantes :

- le vendredi de 11h00 à 12h00.

Ce prêt est consenti à titre gracieux à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette activité se déroulera sous la responsabilité de l'animateur du C.D.O.S. 81. Il veillera notamment à :

- assurer le bon déroulement de ses activités sans perturber celles organisées par l'Espace de Vie Sociale de Lameilhé ;

- veiller à la bonne circulation des usagers au sein du bâtiment.

Le C.D.O.S. 81 devra prendre connaissance du règlement intérieur, notamment des dispositions relatives à la sécurité des locaux et à l'usage du matériel mis à disposition.

Il veillera également au respect des lieux. En cas de dégradations imputables au C.D.O.S. 81 les frais de remise en état seront à sa charge.

Enfin, le C.D.O.S. 81 devra fournir au C.C.A.S. une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les activités exercées dans les locaux.

Un projet de convention a été établi sur ces bases et est soumis à l'approbation de l'assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve, dans les conditions exposées ci-dessus, la convention à conclure entre le Comité Départemental Olympique et Sportif du Tarn et le C.C.A.S. relative à la mise à disposition de salles à l'Espace de Vie Sociale, pour l'année 2026 ;
- autorise Monsieur le Président à la signer.

Reçu à la Préfecture

le 19 DEC. 2025

Publié

le 19 DEC 2025

Le 11/12/2025

Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.



Pascal BUGIS

DEPARTEMENT
DU TARNEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du Jeudi 11 décembre 2025 à 13H30

Convocation
05/12/2025

Elus en exercice 13
Présents 08
Procurations 04
Votants 12

Délibération n°
DEL202571

Objet
**Administration
Générale**
Convention
UFOLEP / CCAS
Mise à disposition de
salles
Année 2026

Présidente : Madame Baya ALGAY

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Catherine FARRENQ, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :

M. Pascal BUGIS
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Fatiha REIKI
Mme Marie-Christine ROQUES

Procurations à :

Mme Baya ALGAY
Mme Catherine FARRENQ
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Isabelle ARNAUD

Etait absent :

M. Guillaume ARCESE

Le Comité Départemental UFOLEP sollicite auprès du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) la mise à disposition d'une salle à l'Espace de Vie Sociale, afin de mettre en place une activité physique et sportive adaptée.

Cette action vise un public Senior ou porteur de handicap afin de lui permettre de pratiquer des activités multisports de façon régulière et d'agir sur le maintien des capacités motrices et cognitives des participants.

Aussi, compte tenu de la disponibilité des locaux, il est proposé d'attribuer la grande salle d'activités selon les modalités suivantes :

- le jeudi de 11h à 12h, hors vacances scolaires.

Ce prêt est consenti à titre gracieux à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette activité se déroulera sous la responsabilité des intervenants du Comité Départemental UFOLEP. Ils veilleront notamment à :

- assurer le bon déroulement de ses activités sans perturber celles organisées par l'Espace de Vie Sociale de Lameilhé ;

- veiller à la bonne circulation des usagers au sein du bâtiment.

Le Comité Départemental UFOLEP devra prendre connaissance du règlement intérieur, notamment des dispositions relatives à la sécurité des locaux et à l'usage du matériel mis à disposition.

Il veillera également au respect des lieux. En cas de dégradations imputables au Comité Départemental UFOLEP les frais de remise en état seront à sa charge.

Enfin, le Comité Départemental UFOLEP devra fournir au C.C.A.S. une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les activités exercées dans les locaux.

Un projet de convention a été établi sur ces bases et est soumis à l'approbation de l'assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve, dans les conditions exposées ci-dessus, la convention à conclure entre le Comité Départemental UFOLEP et le C.C.A.S. relative à la mise à disposition d'une salle à l'Espace de Vie Sociale, pour l'année 2026 ;
- autorise Monsieur le Président à la signer.

Reçu à la Préfecture

le **19 DEC. 2025**

Publié

le **19 DEC. 2025**

Le 11/12/2025
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.



Pascal BUGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 11 décembre 2025 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Convocation
05/12/2025

Elus en exercice 13
Présents 08
Procurations 04
Votants 12

Délibération n°
DEL202572

Objet
**Administration
Générale**
Convention Association
« Sentez-vous bien ! » /
CCAS
Mise à disposition de
salles
Année 2026

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Catherine FARRENQ, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :

M. Pascal BUGIS
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Fatiha REIKI
Mme Marie-Christine ROQUES

Procurations à :

Mme Baya ALGAY
Mme Catherine FARRENQ
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Isabelle ARNAUD

Etait absent :

M. Guillaume ARCESE

L'Association « Sentez-vous bien ! » sollicite auprès du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) la mise à disposition d'une salle à l'Espace de Vie Sociale, afin de mettre en place une activité physique et sportive adaptée.

Cette action vise un public Senior à mobilité limitée afin de lui permettre de pratiquer une activité physique de façon régulière. Cette activité est indiquée par un prescripteur (médecin principalement).

Aussi, compte tenu de la disponibilité des locaux, il est proposé d'attribuer la petite salle d'activités selon les modalités suivantes :
- le vendredi de 14h00 à 15h30.

Ce prêt est consenti à titre gracieux à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette activité se déroulera sous la responsabilité de la Présidente de l'Association. Elle veillera notamment à :

- assurer le bon déroulement de ses activités sans perturber celles organisées par l'Espace de Vie Sociale de Lameilhé ;
- veiller à la bonne circulation des usagers au sein du bâtiment.

La Présidente de l'Association « Sentez-vous bien ! » devra prendre connaissance du règlement intérieur, notamment des dispositions relatives à la sécurité des locaux et à l'usage du matériel mis à disposition.

Elle veillera également au respect des lieux. En cas de dégradations imputables à l'Association « Sentez-vous bien ! » les frais de remise en état seront à sa charge. Enfin, l'Association « Sentez-vous bien ! » devra fournir au C.C.A.S. une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les activités exercées dans les locaux.

Un projet de convention a été établi sur ces bases et est soumis à l'approbation de l'assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve, dans les conditions exposées ci-dessus, la convention à conclure entre l'Association « Sentez-vous bien ! » et le C.C.A.S. relative à la mise à disposition de locaux à l'Espace de Vie Sociale, pour l'année 2026 ;
- autorise Monsieur le Président à la signer.

Le 11/12/2025
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture

le 19 DEC. 2025

Publié

le 19 DEC. 2025



Pascal BUGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 11 décembre 2025 à 13H30

Convocation
05/12/2025

Elus en exercice 13
Présents 08
Procurations 04
Votants 12

Délibération n°
DEL202573

Objet
**Administration
Générale**
Convention Maison de
naissance Doumaïa /
CCAS
Mise à disposition de
salles
Année 2026

Présidente : Madame Baya ALGAY

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Catherine FARRENQ, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Fatiha REIKI
Mme Marie-Christine ROQUES

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Catherine FARRENQ
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Isabelle ARNAUD

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

L'Association Maison de naissance Doumaïa sollicite auprès du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) la mise à disposition d'une salle à l'Espace de Vie Sociale, afin d'organiser des ateliers parents-enfants, à raison d'une fois par mois, pour l'année 2026, en partenariat avec le centre multi-accueil de Lameilhé.

Aussi, compte tenu de l'intérêt d'une action parents-enfants pour les habitants du quartier et les parents de la crèche, de la disponibilité des locaux, il est proposé d'attribuer la salle de jeux – Papothèque, selon la disponibilité.

Ce prêt est consenti à titre gracieux à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Ces ateliers se dérouleront sous la responsabilité de l'intervenante de l'association. Elle veillera notamment à :

- assurer le bon déroulement de ses activités sans perturber celles organisées par l'Espace de Vie Sociale de Lameilhé ;
- veiller à la bonne circulation des usagers au sein du bâtiment.

L'Association Maison de naissance Doumaïa devra prendre connaissance du règlement intérieur, notamment des dispositions relatives à la sécurité des locaux et à l'usage du matériel mis à disposition.

Elle veillera également au respect des lieux. En cas de dégradations imputables à l'Association Maison de naissance Doumaïa les frais de remise en état seront à sa charge.

Enfin, l'Association devra fournir au C.C.A.S. une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les activités exercées dans les locaux.

Un projet de convention a été établi sur ces bases et est soumis à l'approbation de l'assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve, dans les conditions exposées ci-dessus, la convention à conclure entre l'Association Maison de naissance Doumaïa et le C.C.A.S. relative à la mise à disposition de salles à l'Espace de Vie Sociale, à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- autorise Monsieur le Président à la signer.

Le 11/12/2025

Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.



Pascal BUGIS

Reçu à la Préfecture

le 19 DEC. 2025

Publié

le 19 DEC. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du Jeudi 11 décembre 2025 à 13H30

Convocation
05/12/2025

Elus en exercice 13
Présents 08
Procurations 04
Votants 12

Délibération n°
DEL202574

Objet
**Administration
Générale**
Convention avec
Monsieur Jean-Pierre
CARME
Autorisation
d'occupation de la
placette du C.C.A.S.
Année 2026

Présidente : Madame Baya ALGAY

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Catherine FARRENQ, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Fatiha REIKI
Mme Marie-Christine ROQUES

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Catherine FARRENQ
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Isabelle ARNAUD

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

Pour les besoins de son activité, Monsieur Jean-Pierre CARME, carillonneur de Castres et de la Drêche, utilise la placette, sise 2 rue de La Platé, propriété du C.C.A.S., afin de sécuriser le public présent lors des concerts et visites du carillon de La Platé, en dehors des heures d'ouverture de l'Espace Seniors. Monsieur Jean-Pierre CARME demande un renouvellement de la convention.

Cette autorisation d'occupation est consentie à titre gracieux à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Monsieur Jean-Pierre CARME s'engage à utiliser la placette exclusivement pour les besoins exprimés ci-dessus.

Un projet de convention a donc été établi sur ces bases.

Il est proposé d'approuver ce projet de convention et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la convention entre Monsieur Jean-Pierre CARME et le C.C.A.S. relative à l'autorisation d'occupation de la placette, à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- autorise Monsieur le Président à la signer.

Reçu à la Préfecture
le 19 DEC. 2025

Publié
le 19 DEC. 2025

Le 11/12/2025
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.




Pascal BUGIS

DEPARTEMENT
DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du Jeudi 11 décembre 2025 à 13h30

Convocation
05/12/2025

Elus en exercice 13
Présents 08
Procurations 04
Votants 12

Délibération n°
DEL202575

Objet
Animations
Espace Seniors de La
Platé
Sortie Casino Barrière
Janvier 2026

Présidente : Madame Baya ALGAY

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Catherine FARRENQ, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Fatiha REIKI
Mme Marie-Christine ROQUES

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Catherine FARRENQ
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Isabelle ARNAUD

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

Dans le cadre du programme d'animations proposé aux seniors, le Pôle Animation organise une sortie au Casino Barrière de Toulouse, comprenant un déjeuner-spectacle, le vendredi 16 janvier 2026.

Programme de la journée :

- 10h : départ de Castres avec un bus de la société Thorel ;
- 12h : déjeuner au restaurant du Casino, suivi du spectacle « Cabaret ».

Le coût de la prestation « déjeuner + spectacle » est fixé à 72€ par personne.

Le coût global de la sortie s'élève à 4 254€, réparti comme suit :

- 3 744 € : prestation déjeuner-spectacle ;
- 510 € : transport en autocar, pris en charge intégralement par le C.C.A.S.

Cette estimation est basée sur un groupe de 50 participants et 2 accompagnateurs.

La participation financière des Seniors sera déterminée en fonction de leurs ressources sur la base du revenu brut global figurant sur l'avis d'imposition, selon la grille suivante, déjà appliquée pour les clubs d'activités :

Personne seule	Couple	Tarification
Seuil inférieur à 12 144,20€ par an	Seuil inférieur à 18 853,92€ par an	45€ par personne
Seuil inférieur ou égal à 13 728€ par an	Seuil inférieur ou égal à 20 592€ par an	60€ par personne
Seuil supérieur à 13 728€ par an	Seuil supérieur à 20 592€ par an	72€ par personne

Toute personne ne présentant pas son avis d'imposition se verra appliquer le tarif le plus élevé.

Les usagers pourront régler leur participation en plusieurs fois, dans la limite de trois échéances maximum.

Le C.C.A.S. règlera directement au Casino Barrière de Toulouse le montant global de la facture, conformément aux termes du contrat :

- Acompte : un versement de 50 % du montant total sera effectué à la signature du contrat ;
- Solde : le montant restant sera réglé après la réalisation de la prestation.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver l'organisation de la sortie au Casino Barrière de Toulouse le vendredi 16 janvier 2026 ;
- d'approuver la mise en place d'une participation financière des usagers déterminée selon leurs revenus, telle que définie ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents à la sortie ;
- d'inscrire la recette correspondante à l'article 7062 du Budget Principal ;
- d'inscrire la dépense correspondante à l'article 6288 du Budget Principal.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'organisation de la sortie au Casino Barrière de Toulouse le vendredi 16 janvier 2026 selon les conditions ci-dessus ;
- approuve la participation financière selon les revenus, telle que décrite ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président à signer les documents afférents à la sortie ;
- inscrit la recette correspondante à l'article 7062 du budget concerné ;
- inscrit la dépense correspondante à l'article 6288 du budget concerné.

Reçu à la Préfecture
le 19 DEC. 2025

Publié
le 19 DEC. 2025



Le 11/12/2025
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Pascal BUGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du Jeudi 11 décembre 2025 à 13H30

Convocation
05/12/2025

Elus en exercice 13
Présents 08
Procurations 04
Votants 12

Délibération n°
DEL202476

Objet
Aide Sociale
Reconduction de l'aide à
l'acquisition d'une
mutuelle seniors
Année 2026

Présidente : Madame Baya ALGAY

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Catherine FARRENQ, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Fatiha REIKI
Mme Marie-Christine ROQUES

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Catherine FARRENQ
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Isabelle ARNAUD

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

Par délibération du Conseil d'Administration du 21 mai 2015, une aide à l'acquisition d'une mutuelle de santé en faveur des retraités de plus de 70 ans, ne bénéficiant pas de la Complémentaire Santé Solidaire (C.S.S.), a été instituée.

Cette aide prend la forme d'une participation financière à hauteur de 20 % du montant de la cotisation annuelle, dans la limite de 300 € par an. En tant qu'aide sociale facultative, chaque demande est instruite selon la procédure prévue à cet effet, après avis d'un travailleur social.

Lorsque la demande intervient moins de six mois avant l'échéance du contrat, la participation est versée au prorata temporis, tout en appliquant le taux de 20 % dans la limite de 300 €. Le bénéficiaire peut solliciter une nouvelle prise en charge à compter de la date de renouvellement de sa complémentaire santé.

Dès lors qu'un demandeur a reçu une décision de refus de la C.S.S. et que ses revenus sont inférieurs au plancher d'éligibilité au dispositif du C.C.A.S., l'aide est accordée de manière automatique.

Le bénéficiaire et/ou la mutuelle transmettent une facture récapitulative au service des Finances, qui procède au règlement par mandat administratif. Lorsque la mutuelle refuse de communiquer ses coordonnées bancaires, l'aide est versée directement à l'usager.

La reconduction de ce dispositif est proposée pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

L'attribution de l'aide est conditionnée au respect des critères suivants :

1 – Critère d'âge

être âgé de 70 ans révolus à la date de la demande.

2 – Critère de résidence

résider sur la commune de Castres depuis au moins 6 mois.

3 – Critères de ressources

pour une personne seule : revenus annuels entre 13 957 € et 17 115 € ;

pour un couple : revenus annuels entre 20 936 € et 25 670 €.

Cette aide concerne exclusivement le financement d'une mutuelle santé, à l'exclusion de toute option dépendance ou frais obsèques.

Le financement de la dépense correspondante sera assuré sur les crédits inscrits au chapitre 065 – article 651339 du Budget Principal.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la reconduction de l'aide à l'acquisition d'une mutuelle de santé pour l'année 2026, selon les modalités et critères exposés ci-dessus ;
- inscrit la dépense au chapitre 065, article 651339 du budget concerné.

Reçu à la Préfecture

le 19 DEC. 2025

Publié

le 19 DEC. 2025



Le 11/12/2025
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Pascal BUGIS